

Séance du 30 juin 2026

**N° 2026.06.12****Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – Responsable du service Entretien des locaux et modification de l'ancien poste de coordinatrice de l'entretien des locaux****Date de Convocation**

Le 24 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

**Etaient présents :**

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,

Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ

M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET

M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

**Absents excusés :** M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Elle rappelle que le service entretien des locaux est actuellement composé comme suit :

- Un chef de service, absent pour une durée indéterminée,
- 12 agents d'entretien dont 7 qui sont également affectés sur un autre service (pause méridienne ou restauration scolaire).

Afin de diriger ce service, il convient de placer à sa tête, un responsable de service. Bien qu'un chef de service existe au sein des postes et effectifs de la ville de Monts, cet agent titulaire est absent pour une durée indéterminée. De plus, des difficultés conséquentes ont été remontées à la direction et à l'autorité territoriale, relatives à des dysfonctionnements liés au management et à l'organisation du service, qui ne permettent pas d'envisager la poursuite du fonctionnement du service en maintenant à sa tête, l'agent actuellement en poste, de manière sereine.

Par conséquent, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 un nouveau poste de responsable du service entretien des locaux.

Parallèlement, la fiche de poste de l'emploi sur lequel l'actuelle coordinatrice, absente, est affectée, doit être modifiée, de sorte que les missions de management soient affectées au nouveau poste et afin que le service ne soit pas désorganisé dans le cas d'un éventuel retour de la coordinatrice.

A ce titre, Madame la Maire rappelle que les agents sont titulaires de leur grade mais pas de leur poste.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n°21.542P du 7 décembre 2021, créant le poste de coordinateur de l'entretien des locaux ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 un emploi permanent à temps complet de responsable du service Entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou de technicien ;
- **De modifier** à compter du 6 juillet 2026, l'emploi permanent à temps complet de coordinatrice de l'entretien des locaux, sur le grade d'agent de maîtrise, en l'intitulant « Coordinatrice de l'usage des locaux – support opérationnel » avec les missions correspondantes à ce nouvel intitulé de poste ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,**  
**Catherine GAY**

